

Par courriel

Montréal, le 21 janvier 2022

Objet : Demande d'accès à l'information - 200781416

Art. 53-54

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 8 décembre 2021, concernant les adresses suivantes : 2024 à 2080, 32e Avenue, 290 à 316, rue Benjamin-Hudon, 165, 555, 604 à 678, rue Deslauriers, 1405 à 1495, 55e Avenue, 20, boulevard Hymus, arr. Lachine, Saint-Laurent, Dorval, Montréal et Pointe-Claire (Québec).

Vous trouverez en annexe les documents demandés pour l'adresse suivante : 1405, 55e Avenue, Montréal (Québec);

Il s'agit de :

1. Avis d'infraction, 4 novembre 2002, 2 pages.
2. Lettre, 21 juillet 2008, 2 pages.
3. Intervention, 16 juillet 2008, 2 pages.
4. Rapport de vérification, 21 juillet 2008, 2 pages.
5. Permis, loi sur les pesticides, 10 février 2009, 1 page.
6. Lettre, 5 août 2009, 1 page.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Avec les informations que vous nous avez transmises, nous vous informons, après vérifications, que nous ne détenons aucun document permettant de répondre à votre demande concernant les autres adresses.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : dr06acc@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Direction régionale de Montréal

5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
www.environnement.gouv.qc.ca

CERTIFIÉ

AVIS D'INFRACTION

Le 4 novembre 2002

Peinture internationale
1405, 55^e avenue
Dorval (QC) H9P 2W3

N/Réf. : 7820-06-01-0401900-1

Objet : Loi sur les Pesticides

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 28 octobre 2002 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Vente en gros de pesticides sans permis
Article 34 : *Loi sur les pesticides*

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement cette activité et de nous présenter une demande de permis relative à la vente en gros de pesticides d'ici le 25 novembre 2002.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Marie-Michèle Pagé au (514) 873-3636, poste 278.

Direction régionale de Montréal
Service municipal, agricole et hydrique
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-3636
Télécopieur du Service : (514) 864-1990

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7820-06-01-0401900-1

Le 4 novembre 2002

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

GD/mmp



Gilles Delagrave, ing. M.Sc.
Chef d'équipe

Art. 23-24



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Le 21 juillet 2008

Peinture Internationale
Akzo Nobel Coatings Ltd.
1405, 55^e avenue
Dorval (Québec) H9P 2W3

N/Réf. : 7820-06-01-03399-00

Objet : Résultats de l'évaluation de la conformité de votre entreprise de vente au
détail de pesticides en regard de la réglementation sur les pesticides

Mesdames,
Messieurs,

La présente fait suite à l'évaluation réalisée le 16 juin 2008 par Louis Bouchard sur les lieux de votre entreprise de vente au détail de pesticides.

Les exigences réglementaires du Code de gestion des pesticides n'ont pu être vérifiées puisque l'entreposage et les opérations de préparation, chargement et déchargement des pesticides se font dans un lieu autre que celui vérifié.

Veillez prendre note que les pesticides de classe 1 à 3 (non préparé, non dilué) doivent être entreposés dans un aménagement de rétention; l'entrepôt et les camions doivent disposer de l'équipement adéquat et du matériel absorbant pour faire cesser les fuites et déversements et procéder au nettoyage des lieux; et les opérations de préparation, chargement ou déchargement des pesticides dans un appareil d'application doivent être effectuées dans un aménagement de rétention.

Tel qu'il a été convenu, vous trouverez ci-joint les résultats de nos vérifications. À la lecture de ce document, et ce, tel qu'il a été discuté lors de l'évaluation, vous constaterez que certaines exigences réglementaires ne sont pas respectées. Vous avez fort probablement déjà amorcé les démarches nécessaires à la mise aux normes de votre entreprise mais si tel n'était pas le cas, nous vous demandons d'y procéder immédiatement.

Veillez vous assurer que :

...2

- L'entreprise a, à son emploi, un nombre suffisant d'employés certifiés
 - o Loi sur les pesticides (L.R.Q., c.P-9.3)
Articles 45.

- Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie et sous-catégorie appropriée
 - o Loi sur les pesticides (L.R.Q., c P-9.3)
Article 50;

- Le titulaire du certificat a en sa possession son certificat et l'exhibe sur demande
 - o Loi sur les pesticides (L.R.Q., c P-9.3)
Article 62.

Nous vous demandons également de nous transmettre une confirmation écrite dès que les démarches ou travaux visant la mise aux normes auront été complétés au plus tard le 8 août 2008.

En fonction des éléments observés, du contenu de votre communication écrite à recevoir et d'autres considérations, il est possible que votre entreprise fasse l'objet d'une inspection.

Pour de plus amples informations concernant la présente ou tout sujet portant sur la réglementation relative aux pesticides, vous pourrez communiquer avec Louis Bouchard ou Julie Davignon au numéro de téléphone (514) 873-3636, respectivement aux postes 277 et 226 ou à louis.bouchard@mddep.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

JD/lb


Julie Davignon, Technicienne

Direction régionale du Centre de
contrôle environnemental de Montréal.

p. j. (1)

ADMINISTRATION

L'INTERVENTION

Date de la vérification : 16 juillet 2008 Heure d'arrivée : 11h25 Heure de départ : 11h50
 Réalisée par : Louis Bouchard
 Accompagné de : —

SAGO

Demande : 200115151 Intervenant : 29219672 Lieu d'intervention : X2072492
 Intervention d'inspection : 300447575 Intervention de suivi d'infraction : _____
 Intervention d'inspection pour suivi d'infraction : _____

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom de l'établissement : Peinture internationale (AKZO Nobel Coatings Ltd.)
 Adresse civique : 1405, 55^e avenue.
 Municipalité : Dorval Code postal : H9P 2W3
 Téléphone : 514 631-8686 Télécopieur : 514 631-8058 Cellulaire : _____
 Courriel : _____ Site internet : www.internationalpaint.com
 N° de gestion documentaire : 7820-06-01-03399-00 Matricule Cidreq : 1144994390
 GPS (19T) : NAD _____ Longitude (x) : _____ Latitude (y) : _____
 Heures d'ouverture : _____
 Nom de l'ancien propriétaire : _____ Depuis : _____

PERMIS

Titulaire du permis : AKZO Nobel coatings Ltd.
 N° de permis : P550899 Expiration : 2009 / 02 / 10
Année Mois Jour
 Adresse du titulaire du permis : 1405, 55^e avenue
Dorval, Qc H9P 2W3
 Catégorie : B Sous-catégorie : BI
 Région émettrice du permis : Montréal

PERMIS ET CERTIFICATS

CERTIFICATS

Titulaire du certificat : Suzanne Seracino Rencontré(e) lors de l'inspection
 Titre : adjointe administrative Téléphone : 514 631-8686 Cellulaire : _____
 N° et sous-catégorie de certificat : C756126 Expiration : 2008 / 01 / 22
Année Mois Jour
 Titulaire du certificat : _____ Rencontré(e) lors de l'inspection
 Titre : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____
 N° et sous-catégorie de certificat : _____ Expiration : _____ / _____ / _____
Année Mois Jour
 Autre personne rencontrée : _____
 Titre : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Date de la vérification : 16 juillet 08 Réalisée par : Louis Bouchard
 Nom de l'entreprise : AKZO Nobel Coatings LTD. Municipalité : Dorval.
 N° de gestion documentaire : 7820-06-01-03399-00

But : Vérifier la conformité de l'entreprise de vente au détail de pesticides au Code de gestion des pesticides, au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides et à la Loi sur les pesticides et informer l'entreprise de nos conclusions.

Loi sur les pesticides et Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides

Art.	Exigence ¹	C	NC	S.O.	Commentaire
L. 34 et 36 r. 12 et 13	Permis de catégorie et sous-catégorie appropriée aux pesticides utilisés.	X			
r. 43	Stratégie de qualification de l'acheteur.	X			
L. 45	Le titulaire du permis a, à son emploi, des titulaires d'un certificat approprié en nombre suffisant.		X		certificat expiré.
L. 46 r. 49	Le titulaire d'un permis de la sous-catégorie B1 tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 3, des livres de compte et des pièces justificatives.	X			
L. 47 r. 54	Conservation des registres mentionnés aux articles 47 à 49 du règlement pour une durée de 5 ans.	X			
L. 48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.	X			
L. 49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.	X			
L. 50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie et sous-catégorie appropriée		X		certificat expiré
L. 62	Le titulaire du certificat a en sa possession son certificat et l'exhibe sur demande.		X		"
L. 81 et 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	X			

CODE DE GESTION DES PESTICIDES

5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.			X	N'a pu être vérifié.
5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.			X	"
18	Entreposage d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3 non préparé ou non dilué doté d'un aménagement de rétention.			X	"
19	Effectuer les opérations de chargement ou déchargement de pesticides de classe 1 à 3 dans un aménagement de rétention.			X	"
20	Dispose sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux (classe 1 à 3).			X	"
21	Affiches, à l'entrée du lieu d'entreposage, indiquant les services d'aide prévus ainsi que leurs coordonnées (classe 1 à 4).			X	"
23	Assurance de responsabilité civile pour l'entreposage de pesticides supérieur à 10 000 litres ou kilogrammes et contenir les obligations de l'article 24 du code.			X	"
25	3 avril 2006 interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 ou 5 de l'annexe I destiné à l'application sur le gazon (information).			X	Ne vend pas de pesticides de classe 4.
26	Interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 mélangé ou imprégné à un fertilisant. Interdiction de vendre un pesticide de classe 4 ou 5 en emballage regroupant plus d'un contenant sauf indication sur l'emballage.			X	"
27	Interdiction de vendre les pesticides de classe 1 à 4 en libre-service (sauf préservateur à bois et peinture antisalissure).			X	"

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

¹ Lorsque le texte est sous une trame de teinte grise, la disposition s'applique aux titulaires de permis B₁ et ne concerne pas les titulaires de permis B₂.

RAPPORT DE VERIFICATION

DOCUMENTS REMIS	<p>- Carte d'affaire.</p> <p>- Coordonnées et informations SOFAD; (Fax)</p> <p>- Formulaire de demande de certificat de vente de pesticides.</p>
REMARQUES	<p>- Il est primordial d'avoir un employé certifié pour la vente de pesticides de classe 1 à 3, lorsque l'entreprise possède un permis de catégorie B1. (Vente au détail de pesticides de classe 1 à 3).</p>
CONCLUSION	<p>L'entreprise <input type="checkbox"/> est conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi.</p>
RECOMMANDATIONS	<p>Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes.</p> <p><input type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier.</p> <p><input type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.</p>
SIGNATURES	<p>Vérificateur : <u>Louis Bouchard, étudiant</u> <u></u> Date : <u>2008 07 18</u> <small>Lettres moulées</small> <small>Signature</small> <small>Année / mois / jour</small></p> <p>Superviseur : <u>JULIE DAVIGNON</u> <u></u> Date : <u>08/07/21</u> <small>Lettres moulées</small> <small>Signature</small> <small>Année / mois / jour</small></p>

ml/2008-05-29

PERMIS LOI SUR LES PESTICIDES

55933

P550899
N° de permis

66085
Code statistique

Catégorie
B Vente au détail

Date d'expiration
2009.02.10

Sous-catégorie(s)
Et Vente au détail (classes 1 à 3)

Ce permis est délivré en conformité avec la Loi et son règlement d'application.

Il autorise le titulaire à exercer les activités visées par la catégorie et les sous-catégories de permis mentionnées, en regard des classes de pesticides indiquées.

Montant 547,00\$

Reçu le 2006.02.13

Délivré par *Karine Tremblay*

POUR LE MINISTRE

Classe(s) de pesticides
1 2 3

P550899 2009.02.10

ER 66085

AKZO NOBEL COATINGS LTD

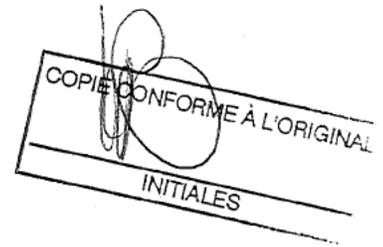
1405, 55TH AVENUE
DORVAL
QUEBEC

H9P 2W3

AKZONOBEL COATINGS LTD

1405, 55TH AVENUE
DORVAL
QUEBEC

H9P 2W3



Montréal, 05 août 2009

Art. 53-54

Akzo Nobel Coating Ltd
1405, 55^e avenue
Dorval (Québec) H9P 2W3

OBJET : Exigences réglementaires pour la vente de peinture antisalissures classe 3

Monsieur,

Pour faire suite aux conversations téléphoniques que nous avons eues à propos de votre permis B1 expiré depuis février 2009, voici l'information que j'ai actuellement à ce sujet :

Les deux produits concernés et dont vous faites la vente (numéros d'homologation 22717 et 21378) font partie des pesticides de classe 3 (usage commercial, agricole ou industriel). En vertu de l'article 34, 1^{er} alinéa de la *Loi sur les pesticides*, celui qui vend ou offre en vente des pesticides doit être titulaire d'un permis.

Actuellement, le MDDEP¹ est à réévaluer les exigences pour la vente et l'utilisation des produits tels que les peintures antisalissures puisque ce sont des pesticides un peu à part comparativement aux autres types de pesticides vendus ou utilisés au Québec. En attente de précision à ce sujet, nous vous informerons de notre position aussitôt que le MDDEP aura finalisé son évaluation.

Nous vous remercions de votre collaboration au respect de la Loi sur les pesticides et, pour des informations supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée au (514) 873-3636, poste 340.

Iris Laforme,
Coordonnatrice des dossiers pesticides

¹ Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs